Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20261119-DCM20261911132-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	26
Votants	29

L'an deux mil vingt-six, le 19 novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Audrey GRUEL, Maire,

Présents : Anaïs ANGÉ, Gérard BERRÉE, Valérie BERRÉE, Dominique BOISSEL, Anne BRIONNE, Sophie CHAPRON, Christophe CHEVALIER, Stéphanie DUMAND, Ludovic GARCIAS, Audrey GRUEL, Daniel GUERARD, Roland HERCOUET, Sonia JEAN-MARIE, Anthony LEBORGNE, Sylvie LEROY, Alexandre LETERME, Antoine MAILLARD, Pascal MOISAN, Chantal PERSAIS, Sophie RICHARD, Catherine ROBIN, Sabine ROULLET, Thomas SANDER, Joël TARDIF, Thierry THOMAS, Nicolas VERON GRUAU

Excusés ayant donné procuration : Céline AMEINE pouvoir donné à Alexandre LETERME, Bruno BOURGEOIS pouvoir donné à Catherine ROBIN, Véronique DUTAY pouvoir donné à Audrey GRUEL

Absents : /

A été nommée secrétaire : Christophe CHEVALIER

2026-1911-132 – Aménagement – Cadre de Vie : avis de la commune sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) « Vilaine Amont »

Par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2024, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) « Vilaine amont ».

Cette révision réglementaire est motivée par la nécessité d'actualiser les connaissances topographiques et hydrauliques sur l'amont du bassin, grâce à de nouvelles modélisations fondées sur la crue centennale de référence.

Par courrier en date du 5 octobre 2026, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a transmis le dossier finalisé du projet de PPRI révisé à notre commune afin de recueillir notre avis formel en application de l'article R. 562-7 du Code de l'environnement. La période de consultation officielle des personnes publiques et organismes associés (PPA) s'étend du 5 octobre au 4 décembre 2026.

Le dossier soumis à l'analyse comprend :

- La note de présentation ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20261119-DCM20261911132-DE

- Le projet de règlement fixant les conditions de constructibilité et les règles applicables aux biens existants et futurs ;
- Les documents cartographiques du zonage réglementaire délimitant les zones d'aléa sur le territoire communal.

L'examen du dossier par les services de la commune montre que les nouvelles cartes d'aléas et les dispositions du règlement révisé permettent d'assurer une gestion cohérente de la sécurité des personnes et des biens tout en prenant en compte les réalités du tissu urbain local.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 et suivants et R. 562-7 ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2024 portant prescription de la révision du PPRI « Vilaine amont » ;
Vu le dossier de projet de PPRI « Vilaine amont » notifié le 5 octobre 2026 ;

L'analyse des pièces par les services municipaux démontre que le nouveau projet apporte une meilleure lisibilité du risque sur la commune grâce à des outils de modélisation plus précis. Les contraintes d'urbanisme imposées par le règlement garantissent la sécurité des personnes et limitent la vulnérabilité des futurs biens, sans bloquer de manière disproportionnée le développement ou le renouvellement urbain de notre secteur.
L'État consultant officiellement la commune en tant que Personne Publique Associée (PPA), le Conseil Municipal dispose d'un délai réglementaire de deux mois (soit jusqu'au 4 décembre 2026) pour rendre son avis.

Vu la cohérence globale du dossier et de la nécessité de protéger notre territoire face au risque d'inondation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable sur ce projet de PPRI révisé.

Résultat du vote : pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire
Audrey GRUEL

Le Secrétaire de séance
Christophe CHEVALIER

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20261119-DCM20261911132-DE